Mérignac

Carte d'identité & Passeport

09/2023

Carte d'identité : **prolongation automatique de 5 ans de la durée de validité des cartes d'identité délivrées entre 2004 et 2013 à des majeurs uniquement.** Le renouvellement peut être demandé moins d'un an avant la date d'expiration (extension comprise) ou de manière plus anticipée dans les cas suivants :

- changement / erreur d'état civil ou détérioration
- voyage prévu dans un pays refusant l'utilisation d'une carte d'identité facialement expirée, malgré l'extension de validité de 5 ans, à condition de justifier de votre départ par tout moyen au dépôt du dossier : billets de transport, réservation, attestation sur l'honneur... Vérifier les conditions : diplomatie.gouv.fr

les 4 étapes pour obtenir un titre d'identité :

ÉTAPE 1 : PRENEZ UN RENDEZ-VOUS POUR DÉPOSER VOTRE DOSSIER EN MAIRIE (obligatoire)

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Liste des mairies habilitées : passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairie-habilitee

RDV sur Mérignac :

www.merignac.com/rendez-vous-en-ligne

RDV dans une mairie proche de votre domicile :

rendezvouspasseport.ants.gouv.fr

ÉTAPE 2 : CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER

Vous devez présenter les **ORIGINAUX ET LES PHOTOCOPIES** des documents demandés.

Les documents photographiés ou scannés à partir d'une application mobile sont refusés.

☐ **Pré-demande à réaliser sur ants.gouv.fr** : imprimer le récapitulatif ou fournir le n° de pré-demande. Si vous n'avez pas réalisé votre pré-demande : présentez-vous 15 min avant votre RDV avec vos informations d'état civil et celles de vos parents pour remplir un CERFA ou une pré-demande via l'espace numérique du guichet unique (adresse mail ou identifiants FranceConnect requis).

☐ **1 photo d'identité aux normes de moins de 6 mois**, parfaitement ressemblante et non découpée : ⚠**Votre dossier sera rejeté par la préfecture si votre photo ne respecte pas ces critères et vous devrez reprendre un rdv pour déposer un nouveau dossier.**

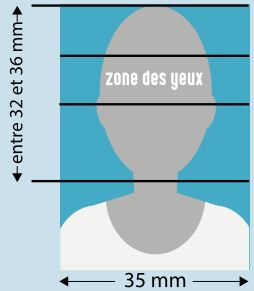

NORMES

Photo nette sans pliure, défaut ou trace
Fond clair et uni (fond blanc interdit)
Tête nue, visage et cou dégagés, vue de face, bouche fermée, expression neutre, yeux fixant l'objectif...
Lunettes : montures épaisses, reflets et verres teintés interdits. En savoir plus sur les normes : service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619

☐ **1 justificatif de domicile de moins d'1 an** à votre nom et prénom (ou au nom de l'époux ou du représentant légal pour les mineurs) sauf si vous avez utilisé « **Justif'Adresse** » lors de votre pré-demande.

Pour les majeurs hébergés : attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant que vous êtes hébergé depuis plus de 3 mois + copie de son titre d'identité + justificatif de domicile à son nom.

Pour les mineurs, fournir également : carte d'identité/passeport/titre de séjour en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans du parent présent au dépôt du dossier.
Garde alternée : fournir convention / jugement ou attestation sur l'honneur signée des 2 parents indiquant le mode de garde + pour le second parent : copie de son titre d'identité et justificatif de domicile.

Justificatifs acceptés : facture ou attestation de contrat eau, électricité, gaz, téléphone, avis d'impôt sur les revenus (déclaration refusée), taxe foncière/habitation, quittance de loyer d'un organisme gestionnaire, attestation d'assurance habitation.

Documents à fournir selon votre situation :

<table>
<tr><td>☐ Justificatif d'état civil au choix</td><td colspan="2">Uniquement pour une 1re demande ou pour le renouvellement d'un titre d'identité perdu/volé ou expiré depuis plus de 5 ans :
- Pour une demande de carte d'identité : passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans (original uniquement)
- Pour une demande de passeport : carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans (original uniquement)
- À défaut : original de votre acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois sauf si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé*, vérifiez sur : https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation
*le Service Central d'État Civil de Nantes (SCEC) pour les Français nés à l'étranger est dématérialisé</td></tr>
<tr><td>☐ Original carte d'identité et/ou passeport à renouveler</td><td colspan="2">Obligatoire pour tout renouvellement d'un titre d'identité valide ou expiré. À défaut, fournir : déclaration de perte (cerfa 14011*02) ou déclaration de vol délivrée par les services de police.</td></tr>
<tr><td>☐ Justificatif de nationalité française</td><td colspan="2">Uniquement si vous êtes dans une situation particulière
(ex : acquisition nationalité française ou naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger) :
Original d'un titre d'identité français valide ou périmé depuis moins de 5 ans, acte de naissance français de moins de 3 mois avec mention de nationalité française ou délivré par le service central d'état civil de Nantes, certificat de nationalité française (CNF), déclaration d'acquisition de nationalité française, décret de naturalisation, de réintégration dans la nationalité française…</td></tr>
<tr><td rowspan="2">☐ Timbre fiscal électronique</td><td>Carte d'identité</td><td>Passeport</td></tr>
<tr><td>Perte ou vol : 25€
(gratuit dans les autres cas)</td><td>Majeur : 86 €
Mineur entre 15 et 17 ans : 42€
Mineur jusqu'à 14 ans : 17€</td></tr>
<tr><td colspan="3">Achat possible en ligne lors de la réalisation de votre pré-demande ou sur le site timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac agréé.</td></tr>
</table>

☐ NOM D'USAGE : pour faire apparaître un deuxième nom (optionnel)

➡ **NOM DES PARENTS, 3 possibilités :**

- **Adjonction :** double nom composé du nom de naissance + nom du parent non transmis à la naissance, dans la limite d'un nom de famille pour chaque parent sauf si le parent porte un nom composé (**= séparé par un tiret**). L'ordre des noms peut être choisi librement.
- **Substitution :** nom simple = utilisation du nom du parent non transmis à la naissance
- **Interversion** de l'ordre des noms choisis par les parents à la naissance.

Pour les mineurs : le parent non présent au dépôt du dossier doit obligatoirement donner son accord par écrit en précisant le nom d'usage choisi accompagné de la copie de son titre d'identité (modèle d'accord parental en PJ du mail de confirmation de RDV).

Par exception : le parent qui n'a pas transmis son nom peut décider seul d'adjoindre son nom en **2e** position au nom du mineur, à condition d'en avoir informé l'autre parent (modèle d'attestation en PJ du mail de confirmation de RDV).

Dans tous les cas, le consentement écrit du mineur de plus de 13 ans est obligatoire.

En savoir plus : **www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31778#1_0_0**

➡ **NOM D'ÉPOUX(SE) :**

Pour ajouter un nom d'époux(se) ne figurant pas sur votre précédent titre d'identité ou pour une 1ère demande : fournir 1 acte de mariage ou naissance de moins de 3 mois avec la mention de mariage. **Pour les personnes divorcées souhaitant conserver leur nom d'époux(se) en nom d'usage :** fournir la convention / jugement intégral et définitif l'autorisant ou à défaut une autorisation signée de l'ex-époux(se) accompagnée de la copie de son titre d'identité.

➡ **VEUVAGE :** Fournir un acte de décès.

☐ ERREUR SUR VOTRE TITRE D'IDENTITÉ OU MODIFICATION D'ÉTAT CIVIL

Fournir un acte d'état civil de moins de 3 mois faisant mention de la modification à apporter ou de l'erreur (acte de mariage ou naissance).

☐ CAS PARTICULIERS : LES MAJEURS PROTÉGÉS

Présence obligatoire de l'intéressé

- **Tutelle :** dernier jugement de tutelle + titre d'identité / carte professionnelle du tuteur + justificatif de domicile au choix du majeur protégé : à son adresse ou à celle du tuteur + si le jugement désigne une personne morale : attestation de l'organisme de tutelle désignant un tuteur avec mention de l'adresse de l'organisme (vaut justificatif de domicile si l'adresse de l'organisme est choisie comme domiciliation).
  - carte d'identité : l'intéressé est autorisé à déposer seul sa demande et à retirer son titre sans la présence du tuteur, à condition de fournir : attestation du tuteur datée et signée de moins de 3 mois, déclarant qu'il est informé de votre démarche, et mentionnant son identité et adresse, votre état civil + copie du titre d'identité / carte professionnelle du tuteur
  - passeport : **présence obligatoire de l'intéressé et du tuteur** muni de son titre d'identité / carte professionnelle au dépôt et au retrait du titre.
- **Curatelle, habilitation familiale :** fournir dernier jugement. L'intéressé est autorisé à déposer seul sa demande.

ÉTAPE 3 : FINALISEZ VOTRE DEMARCHE EN MAIRIE

Présence obligatoire de l'intéressé.
Le mineur doit être accompagné de son représentant légal.

Déposer votre dossier au Guichet Unique :
(rendez-vous obligatoire)

Hôtel de Ville de Mérignac
BAT A - GUICHET UNIQUE
60, av. du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33700 MERIGNAC

05 56 55 66 00

Lundi 8h30 à 17h, du mardi au vendredi 8h30 à 18h, samedi de 9h à12h

Vous pouvez suivre l'avancement de votre demande depuis votre compte ANTS en renseignant le numéro de demande fourni lors du dépôt de votre dossier en mairie : passeport.ants.gouv.fr

ÉTAPE 4 : RETIREZ VOTRE TITRE D'IDENTITÉ AU GUICHET UNIQUE

Présence obligatoire de l'intéressé à partir de 12 ans et de son représentant légal pour un mineur.

Le retrait de votre titre d'identité s'effectue **sans rendez-vous** à réception du sms de l'ANTS. Si vous n'avez pas reçu le sms de l'ANTS dans le délai moyen indiqué par l'agent au dépôt de votre dossier en mairie, contactez-nous.

Vous disposez de **3 mois maximum** pour le retirer muni de **votre ancien titre d'identité** en cas de renouvellement. Passé ce délai, il sera détruit. Pour un mineur, le représentant légal doit présenter son titre d'identité (CNI, passeport, titre de séjour).

Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter le Guichet Unique au 05.56.55.66.00

En savoir plus :

Carte d'identité :
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358

Passeport :
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360

Conception, impression : Ville de Mérignac.
IMPRIM'VERT®

Mérignac